

## SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020

**PRÉSENTS :** Monsieur Michel LEMMENS, **Bourgmestre**  
Madame Murielle BRANDT, **Présidente du CPAS**  
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Monsieur Henri DEHARENG, Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, **Échevins**  
Monsieur Marc EVRARD, Monsieur Daniel POLLAIN, Monsieur Benoît RAMELOT, Madame Charlotte TILMAN,  
Monsieur Eric COP, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame Malory PLANCHAR, Madame  
Claire GRAULICH, Madame Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, **Conseillers**  
Monsieur Xavier CALLEBAUT, **Directeur Général f.f.**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

#### Ordre du jour

1. Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2021)
2. Dotation Zone de Police du Condroz (5296) pour l'exercice 2021
3. Dotation Zone de secours HEMECO pour l'exercice 2021
4. Budget communal 2021
5. Subvention à l'asbl Villers Animations
6. Actions locales de prévention "zéro déchet" 2021 - Mandat à la SCRL INTRADEL
7. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
8. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)
9. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente

#### HUIS CLOS

10. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

#### 1. **Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2021)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le CDLD, notamment les articles L1122-11, L1122-30 et L1211-3 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et notamment les articles 26bis et 26quater ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 de la commune ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 du C.P.A.S. ;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale établi par les directeurs généraux de la commune et du C.P.A.S. ;

Considérant l'avis favorable des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement le 30 septembre 2020 ;

Considérant que le projet de rapport a été présenté au comité de concertation C.P.A.S./commune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ; que deux modifications ont été apportées aux objectifs 2021 :

- conclusion d'une convention de collaboration en matière de logement (ILA, transit) ;
- conclusion d'une convention de collaboration relative à la réalisation de prestations du personnel communal au bénéfice du C.P.A.S.;

Considérant que le projet de rapport a été présenté et débattu en réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 7 décembre 2020 ; qu'aucune modification ne lui a été apportée ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 11« voix » pour et 6 abstentions (M. EVRARD, D. POLLAIN, C. TILMAN, C. OVIDIO, M. PLANCHAR et B. RAMELOT)

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil communal adopte le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2021), tel qu'annexé à la présente délibération.

#### 2. **Dotation Zone de Police du Condroz (5296) pour l'exercice 2021**

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250 bis, inséré dans la loi susvisée par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la décision du conseil communal du 17 décembre 2019 déterminant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2020 : 367.507,84 EUR ;

Considérant que, après calcul de répartition des dotations communales, le collège de police propose de fixer la dotation de notre entité à 374.287,64 EUR pour l'exercice 2021 ;

Vu le plan zonal de sécurité 2014-2017, en attente de reconduction par les services fédéraux de la police ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2020,

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2020,  
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

La dotation à affecter à la zone de police du Condroz (5296) pour l'exercice 2021 est fixée au montant de 374.287,64 EUR (trois cent septante-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros, soixante-quatre centimes).

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège ;
- à la zone de police du Condroz.

**3. Dotation Zone de secours HEMECO pour l'exercice 2021**

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces ;

Considérant que les provinces reprendront à leur charge 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2021 ;

Vu le budget de l'exercice 2021 de la zone de secours tel qu'approuvé par le conseil de zone le 30 novembre 2020 et reprenant la répartition suivante des dotations communales et provinciales au financement de la zone :

- AMAY : 507.844,73 EUR
- ANTHISNES : 118.391,35 EUR
- CLAVIER : 163.641,21 EUR
- COMBLAIN AU PONT : 152.177,16 EUR
- FERRIERES : 141.178,44 EUR EUR
- HAMOIR : 108.464,30 EUR
- HERON : 193.041,63 EUR
- HUY : 1.938.258,77 EUR
- MARCHIN : 191.807,80 EUR
- MODAVE : 148.729,48 EUR
- **NANDRIN : 202.982,78 EUR**
- OUFFET : 78.880,56 EUR
- TINLOT : 96.415,06 EUR
- VILLERS LE BOUILLET : 232.418,46 EUR
- WANZE : 484.049,42 EUR
- PROVINCE DE LIEGE : 2.039.263,34 EUR

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2020,

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2020,

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2021 est fixée à 202.982,78 EUR (deux cent deux mille neuf cent quatre-vingt-deux euros, septante-huit centimes).

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;
- à la zone de secours HEMECO.

**4. Budget communal 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-11, L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1123-27, L1124-40, L1211-3, L1314-1 et L1313-1 §1<sup>er</sup> 1° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le Règlement générale de la Comptabilité communale, notamment les articles 1<sup>er</sup> 4° et 12 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prise par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;  
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;  
Vu la circulaire du collège communal du 8 octobre 2020 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2021 ;  
Vu sa décision du 6 mai 2019 déterminant la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2025 : 8,50% (délibération devenue pleinement exécutoire le 5 juin 2019) ;  
Vu sa décision du 6 mai 2019 déterminant les centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2024 : 2.650 (délibération devenue pleinement exécutoire le 5 juin 2019) ;  
Vu ses décisions du 22 septembre 2020 approuvant le budget 2021 des fabriques d'église de Nandrin, de Saint-Séverin et de Villers-le-Temple ;  
Vu sa décision du 10 novembre 2020 approuvant la modification budgétaire n°2 des services ordinaires et extraordinaire de l'exercice 2020 (modification approuvée par l'autorité de tutelle le 17 décembre 2020) ;  
Vu sa décision du 10 novembre 2020 approuvant le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2021 (règlement approuvé par l'autorité de tutelle le 14 décembre 2020) ;  
Vu l'attestation du taux de couverture du coût-vérité 2021 de la collecte et du traitement des déchets ménagers (103,00%) ;  
Vu sa décision du 22 décembre 2020 déterminant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2021 : 374.287,64 EUR ;  
Vu sa décision du 22 décembre 2020 fixant la dotation communale à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2021 à : 202.982,78 EUR ;  
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. des 1<sup>er</sup> octobre et 3 décembre 2020 ;  
Considérant que la contribution communale au fonctionnement du C.P.A.S. est fixée à 590.000,00 EUR ;  
Vu sa décision du 22 décembre 2020 adoptant le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. ;  
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 ;  
Vu le projet de budget 2021 et ses annexes établis par le collège communal ;  
Considérant qu'indépendamment des augmentations liées aux évolutions barémiques, une indexation de la masse salariale de 1,00% par rapport aux rémunérations de juillet 2020 est prévue ;  
Considérant que le taux des cotisations de pension dues dans le cadre du nouveau système de financement des pensions du personnel nommé des administrations locales est de 41,50% (Administrations ex-Pool 1) ;  
Considérant que le montant de la cotisation de responsabilisation est de 0,00 EUR ;  
Considérant que le projet de budget 2021 est en boni à l'exercice propre de 78.473,12 EUR et que le résultat budgétaire présumé de l'exercice est de +26.260,47 EUR ;  
Considérant que l'exercice extraordinaire est financé sur fonds propres ;  
Considérant que le montant des prêts liés aux investissements de la commune et des entités consolidées s'élève à 00,00€/habitant ; que la balise maximale autorisée de 200€/habitant/an est par conséquent respectée et que l'utilisation globale de la balise est de 3,00% ;  
Vu l'avis du comité de direction du 11 décembre 2020, annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission du budget du 3 décembre 2020, annexé à la présente délibération (RGCC - article 12) ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2020,  
Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2020,  
Vu le rapport de synthèse requis en vertu de l'article L1122-23 du CDLD ;  
Entendu les commentaires du collège communal sur ledit rapport de synthèse ;  
Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;  
Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
Par 11« voix » pour et 6 abstentions (M. EVRARD, D. POLLAIN, C. TILMAN, C. OVIDIO, M. PLANCHAR, B. RAMELOT),

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.297.515,00	97.000,00
Dépenses exercice proprement dit	7.219.041,88	1.399.200,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+78.473,12	-1.302.200,00
Recettes exercices antérieurs	217.787,35	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	174.000,00	1.302.200,00
Prélèvements en dépenses	444.000,00	0,00
Recettes globales	7.689.302,35	1.399.200,00
Dépenses globales	7.663.041,88	1.399.200,00
Boni / Mali global	+26.260,47	0,00

#### 2. Tableau de synthèse - Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.420.711,87			8.420.711,87
Prévisions des dépenses globales	8.202.924,52			8.202.924,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	217.787,35			217.787,35

#### 3. Tableau de synthèse - Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.279.082,95		849.000,00	1.430.082,95
Prévisions des dépenses globales	2.279.082,95		849.000,00	1.430.082,95
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

#### 4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	590.000,00	/
Fabriques d'église	(Nandrin) 400,00	22 septembre 2020
	(Villers-Le-Temple) 7.263,23	22 septembre 2020
	(Saint-Séverin) 11.938,48	22 septembre 2020
Zone de police	374.287,64	/
Zone de secours	202.982,78	/

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- aux organisations syndicales représentatives en vertu de l'article L1122-23 § 2 du CDLD ;
- au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1er du CDLD ;
- au service des finances ;
- au directeur financier.

##### Article 3

La possibilité de consultation du budget 2021 sera rappelée par voie d'affiches conformément aux dispositions prévues à l'article L1313-1 du CDLD.

#### 5. **Subvention à l'asbl Villers Animations**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel de l'asbl Villers Animations dont le siège social est situé rue du Baty Alnay, 30 à 4550 Nandrin sollicitant l'aide de la commune pour l'organisation d'un concours de la maison la plus joliment décorée pour les fêtes de Noël et l'impression de feuillets de communication ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir les associations culturelles actives sur le territoire ;

Vu les crédits inscrits à l'article 76299/33202 du budget ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu Madame Gaëtane DEMOITIE - DE SMIDT, échevine de la culture, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

##### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil communal accorde à l'asbl Villers Animations dont le siège social est situé rue du Baty Alnay, 30 à 4550 Nandrin une subvention de 750€ (sept cent cinquante euros) pour l'organisation d'un concours de la maison la plus joliment décorée pour les fêtes de Noël et l'impression de feuillets de communication.

La somme sera versée sur le compte bancaire de l'asbl Villers Animations dès réception de sa déclaration de créance. Les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention (copie des factures) seront transmises à l'administration communale (service finances) pour le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

##### Article 2

Le bénéficiaire de la subvention repris à l'article 1<sup>er</sup> est tenu d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-6 du CDLD).

Le bénéficiaire de la subvention repris à l'article 1<sup>er</sup> est tenu de restituer la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée (article L3331-8 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du CDLD).

##### Article 3

Le conseil communal exonère le bénéficiaire de la subvention repris à l'article 1<sup>er</sup> de l'obligation de fournir les documents comptables et financiers repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

##### Article 4

La dépense sera financée par le crédit inscrit à l'article 76299/33202.2020 du budget ordinaire.

#### 6. **Actions locales de prévention "zéro déchet" 2021 - Mandat à la SCRL INTRADEL**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) visant :

- l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières ainsi que la préservation de celles-ci afin de réduire l'impact global sur l'environnement ;
- le découplage entre la production de déchets et la croissance économique ;
- la prévention de l'apparition des déchets, notamment par la lutte contre toute forme de gaspillage et par la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives ;
- la promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et déchets ;

Considérant les orientations consignées dans la déclaration de politique régionale, à savoir :

- le développement de la prévention au-delà de la simple communication par le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrain, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels ;
- l'intensification des actions de prévention à charge des obligataires de reprise ;
- le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction, des déchets électroniques, des terres rares, des plastiques durs, etc ;
- la poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets ;

Considérant que la commune est membre de la SCRL INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois (affiliation en date du 06 novembre 1979) ;

Considérant que les actions de préventions suivantes ont été menées en 2020 :

- Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines ;
- Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles ;

Vu le courrier d'INTRADEL du 23 novembre 2020 proposant notamment l'action zéro déchet suivante à destination des ménages pour l'exercice 2021 :

- Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet - Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux, etc.) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées. Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop murs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD. Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'INTRADEL et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens ;

Considérant que cette action est un outil supplémentaire permettant de responsabiliser et de sensibiliser la population sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement en charge des déchets, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

La commune mandate la SCRL INTRADEL pour mener l'action de prévention zéro déchet locale 2021 suivante :

- Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet.

##### Article 2

La commune mandate la SCRL INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation de l'action de prévention précitée prévus dans le cadre de l'Arrêté.

##### Article 3

La présente délibération sera transmise à la SCRL INTRADEL, Port de HERSTAL, Pré Wigi à 4040 Herstal.

#### **7. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1<sup>er</sup> § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de l'IDEN se tiendra le 29 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 septembre 2020 ;
2. Approbation du plan stratégique triennal 2020 - 2021 - 2022 ;
3. Budget 2021 ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

#### Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2020.

#### Article 3

La présente décision est transmise à l'IDEN, Route du Condroz n°319 à 4550 NANDRIN aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

### **8. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)**

Monsieur OVIDIO

Q1 : comment seront évalués les aménagements temporaires des rues des Quatre Bras, du Péry et du Tige des Saules ?

R1 : il n'y a pas de méthode d'évaluation imposée par la subvention régionale. Elle sera faite par Xavier CALLEBAUT, conseiller en mobilité, sur base des mesures de vitesse qui seront demandées à la zone de police.

Q2 : les blocs en béton seront-ils remplacés ?

R2 : si les aménagements sont pérennisés, les blocs seront remplacés par quelque chose de plus esthétique comme des bacs à fleurs.

Monsieur RAMELOT

Q1 : les services de secours ont-ils été informés des aménagements et de la coupure de la rue du Péry ?

R2 : oui, les services de secours, la police et le parquet sont toujours informés dès qu'un règlement ou une ordonnance de police sont pris.

Monsieur EVRARD

Q1 : suite à l'article de La Meuse sur l'évolution démographique de la région, le Bourgmestre est-il inquiet au sujet de la stagnation de la population à Nandrin ?

R1 : non, plusieurs indicateurs, notamment la population scolaire en permanente augmentation, les projets de lotissement en gestation et l'évolution des mentalités suite à la crise sanitaire actuelle, montrent que la population devrait continuer à augmenter pour se stabiliser aux environs de 6000 habitants.

Q2 : les remous provoqués par l'arrivée du nouveau directeur dans l'enseignement sont-ils apaisés ?

R2 : Il semble que la situation se pacifie.

### **9. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président ouvre la séance à 18.00 heures.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW Intérieur du 30 novembre 2020 nous notifiant un subside de 11.516,00€ dans le cadre du soutien régional octroyé aux communes pour l'achat de masques en raison de la crise sanitaire ;
- Du courrier du SPW Environnement du 26 novembre 2020 acceptant notre demande de plants pour plantation en espace public dans le cadre de la semaine de l'arbre ;
- Du courrier du SPW Intérieur du 16 décembre 2020 nous informant que la délibération du collège communal du 29 octobre 2020 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "Aménagement d'une piste cyclo-piétonne entre la rue du Péry et le Tige du Saules" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- Du courrier du SPW Intérieur du 16 décembre 2020 nous informant que la délibération du conseil communal du 10 novembre 2020 d'adhésion à la centrale d'achat de livres de la FWB n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- Du courrier du SPW Intérieur du 14 décembre 2020 nous informant que la délibération du conseil communal du 10 novembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés est approuvée ;
- Du courrier du SPW Energie du 14 décembre 2020 nous notifiant l'octroi d'une subvention de 46.110,00€ dans le cadre de l'UREBA exceptionnel PWI pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école de Villers-le-Temple ;
- Du courrier du SPW Energie du 14 décembre 2020 nous notifiant l'octroi d'une subvention de 34.319,41€ dans le cadre de l'UREBA exceptionnel PWI pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école de Saint-Séverin ;
- De l'avis rendu par le conseil d'administration de l'UVCW sur le plan de relance "Get up Wallonia" ;
- Du courrier d'INTRADEL du 3 décembre 2020 relatif à la sortie des bulles à verre des recyparcs ;
- Du procès-verbal de la réunion du comité de concertation CPAS/commune du 3 décembre 2020 ;
- De la synthèse de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 7 décembre 2020 ;

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 est approuvé.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 15.

## **Huis clos**

### **10. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal**

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 03 décembre 2020 désignant Madame Marie BURON susvisée est désignée à titre temporaire, du 01/11/2020 jusqu'au 30/06/2021, en qualité de Maîtresse de Philosophie et de Citoyenneté dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 1 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 03 décembre 2020 désignant Madame Laurence DORMAL, susvisée est désignée à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant dans le remplacement de David DIEDEREN, le 27/11/2020. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 4 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 03 décembre 2020 désignant Madame Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire à partir du 30/11/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 03 décembre 2020 désignant Madame Perrine BERTRAND, susvisée est désignée à titre temporaire du 30/11/2020 au 18/12/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 13 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 03 décembre 2020 désignant Madame Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire à partir du 30/11/2020 en qualité de maîtresse de psychomotricité, dans un emploi temporairement vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 03 décembre 2020 désignant Madame Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire du 30/11/2020 au 18/12/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 03 décembre 2020 désignant Madame Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire du 30/11/2020 au 18/12/2020 en qualité de maîtresse spéciale de psychomotricité, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 2 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 10 décembre 2020 désignant Madame Pauline COLORETTI susvisée est désignée à titre temporaire à partir du 07/12/2020 jusqu'au 14/12/2020 en qualité de puéricultrice contractuelle dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne BRUSTEN, en congé de maladie du 07/12/2020 au 14/12/2020. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 36 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

---

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL F.F.,**

**Xavier CALLEBAUT.**



**LE BOURGMESTRE,**

**Michel LEMMENS.**

